

## Dispositions relatives à l'admission en maîtrise universitaire

Présentées au CRD le 22 mai 2007

Le présent document a pour fonction d'expliquer les conditions d'admission aux études de maîtrise universitaire pour les titulaires d'un baccalauréat universitaire d'une haute école suisse. Il présente les différents types de programme de maîtrise et précise les conditions d'accès qui s'appliquent à chaque cas. Il conclut avec quelques considérations pratiques pour l'Université de Genève.

Les dispositions se réfèrent aux *Directives Bologne de la CUS* et s'appuient sur les *Recommandations de la CRUS*. Pour rappel, les *Directives Bologne de la CUS* fixent le cadre juridique qui détermine la réglementation de l'accès aux études de maîtrise pour l'Université de Genève

### 1. Principes de base

Selon les *Directives Bologne de la CUS* le diplôme de maîtrise universitaire sanctionne la fin de la formation de base qui, à l'Université de Genève, comprend les études de baccalauréat et de maîtrise.

L'Université de Genève doit offrir la possibilité aux étudiants de poursuivre leurs études jusqu'à l'obtention d'une maîtrise universitaire.

### 2. Les différents types de maîtrise universitaire

Le paysage universitaire suisse compte trois types de maîtrise universitaire :

1. Les **maîtrises consécutives** : études qui se situent dans le prolongement disciplinaire des études de baccalauréat universitaire.  
Exemples : baccalauréat universitaire en biologie suivi d'une maîtrise universitaire en biologie ; baccalauréat universitaire en psychologie suivi d'une maîtrise universitaire en psychologie, etc.
2. Les **maîtrises non consécutives** : études qui font suite aux études de baccalauréat universitaire sans un développement disciplinaire strict des études de baccalauréat. En règle générale, les maîtrises non consécutives proposent des études interdisciplinaires ou thématiques qui font appel à une première formation disciplinaire dans un domaine connexe.  
Exemples : Maîtrise universitaire en études asiatiques, maîtrise universitaire en protéomique et bioinformatique
3. Les **maîtrises spécialisées** : études disciplinaires ou interdisciplinaires faisant suite aux études de baccalauréat mais dont l'accès au programme est réservé selon des conditions émises par la CUS.  
Exemples : maîtrise universitaire en logopédie, maîtrise universitaire en interprétation de conférence

Ces distinctions sont purement à usage interne pour déterminer l'accès aux études et n'apparaissent pas sur le diplôme.

### 3. Branches d'études

Le principe de consécuitivité (ou logique disciplinaire) est déterminé par la branche d'études du programme de baccalauréat universitaire.

La CRUS a établi à cette fin une nomenclature qui comprend 73 branches d'études. Elle a également édicté une *Réglementation* pour l'attribution des branches d'études aux programmes de baccalauréat universitaire et pour l'admission aux études de maîtrise selon la branche d'études du baccalauréat. Cette *Réglementation* stipule que :

- Au moins, une branche d'études doit être attribuée à chaque programme de baccalauréat universitaire<sup>1</sup> ;
- L'attribution de la branche d'études nécessite que le programme comprenne au moins 60 ECTS dans la branche ;
- Un programme de baccalauréat universitaire (180 ECTS) peut comprendre au maximum 3 branches d'études ;
- Il n'y a pas de rattachement de branches d'études aux programmes de maîtrise. En revanche, chaque programme de maîtrise universitaire (maîtrise consécutive et maîtrise non consécutive) doit fixer au moins une branche d'études qui donne un accès direct et sans conditions au titulaire d'un diplôme de baccalauréat universitaire dans la branche ;
- Les universités doivent communiquer à la CRUS l'attribution des branches d'études à l'ensemble de leurs programmes de baccalauréat et les branches d'études qui donnent accès à l'ensemble des programmes de maîtrise consécutive et non consécutive.

### 4. Condition d'admission aux maîtrises

L'admission aux études de maîtrise requiert, tout d'abord, un diplôme de baccalauréat universitaire d'une haute école suisse. Les conditions d'admission sont ensuite fonction du type de maîtrise postulé et de la (ou les) branche(s) d'études du programme de baccalauréat universitaire suivi précédemment.

#### 4.1. Admission aux maîtrises consécutives et non consécutives

L'admission à une maîtrise universitaire consécutive est directe et sans conditions supplémentaires pour le titulaire d'un baccalauréat universitaire dans la (les) branche(s) d'études correspondante(s).

L'admission dans une maîtrise universitaire non consécutive est également directe et sans condition pour le titulaire d'un baccalauréat universitaire dans la (ou les) branche(s) d'études associée(s) à cette maîtrise universitaire.

#### 4.3. Admission à une maîtrise spécialisée

L'accès aux études de maîtrise spécialisée est réservé aux étudiants qui remplissent des conditions précises et identiques pour tous les candidats. Dans ce cas, il s'agit d'une admission avec pré-requis.

Selon la CUS, les maîtrises spécialisées représentent une petite part de l'offre de formation d'une université. Elles doivent être réservées à des cas particuliers.

Ces conditions portent principalement sur des connaissances et compétences spécifiques acquises pendant les études de baccalauréat universitaire en rapport avec les études de maîtrise : savoirs et

---

<sup>1</sup> Il est possible de ne pas attribuer de branches d'études si la liste de la CRUS ne comprend pas un domaine en rapport avec les études proposées. Cette option risque de pénaliser l'étudiant au moment de son admission aux études de maîtrise.

compétences disciplinaires spécifiques, expérience pratique et compétences linguistiques. Des notes minimales dans certains domaines peuvent être demandées.

Les conditions doivent être clairement annoncées et communiquées. Tout étudiant qui les remplit doit être admis au programme de maîtrise universitaire spécialisée. Aucun numerus clausus ne peut être introduit sauf si les conditions de réalisation du programme et d'organisation de l'enseignement l'exigent (par exemple, disponibilité des places de stage).

Les critères doivent être objectivables et mesurables. Cette exigence signifie que :

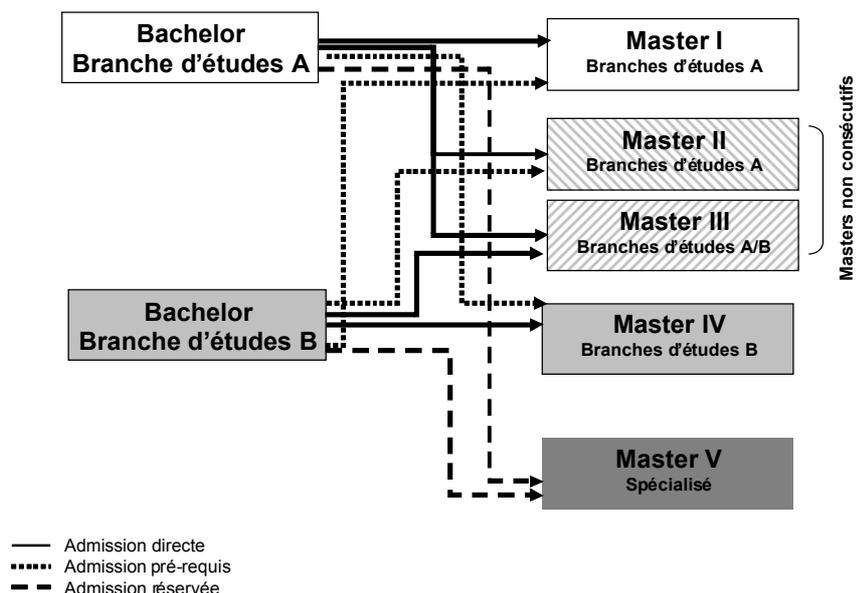
- Les connaissances et compétences spécifiques demandées au niveau des études de baccalauréat (volume en ECTS et/ou notes obtenues) doivent avoir été formellement validées lors du cursus de baccalauréat ;
- Les compétences linguistiques doivent être attestées par un certificat reconnu ;
- Si un examen d'admission est proposé, les critères d'évaluation doivent être précisés et appliqués de manière rigoureuse et équitable pour tous les candidats ;
- Les droits de recours en cas de non admission doivent être prévus.

L'admission ne peut pas être décidée sur simple examen du dossier de l'étudiant, la démarche étant jugée trop subjective par la CRUS. Quelles que soient les modalités choisies, les critères doivent être opérationnalisés et observables de manière objective<sup>2</sup>.

### 4.3. Admission dans une autre branche d'études

L'admission peut être soumise à des conditions préalables pour le titulaire d'un diplôme de baccalauréat universitaire dans une autre branche d'études. Les pré-requis doivent être satisfaits avant l'admission aux études de maîtrise. Ils portent sur des connaissances ou compétences nécessaires pour entamer les études de maîtrise. L'admission se fait sur dossier et un organe compétent examine si les pré-requis sont remplis avant de prononcer l'admission.

Le schéma suivant résumé les différentes voies d'admission aux études de maîtrise universitaire :



<sup>2</sup> La CRUS prépare un document sur l'organisation de l'admission aux études de maîtrise spécialisée.

## 5. Les conséquences pratiques pour l'Université de Genève

Les directives de la CUS obligent une nouvelle gestion des admissions lors du passage de baccalauréat universitaire à maîtrise universitaire. Il ne s'agit pas de reprendre ou d'adapter légèrement les pratiques qui s'appliquaient autrefois pour l'admission aux formations approfondies (anciens DEA et DESS). En effet, celles-ci, et en particulier le principe d'une admission sur dossier, ne conviennent pas pour un cursus de formation de base. De nouvelles procédures doivent être mises en place conformément au Règlement de l'Université et des Directives Bologne de la CUS.

Les pièges suivants sont à éviter :

- Recourir à l'admission sur dossier aux études de maîtrise universitaire. Cette mesure concerne autant les maîtrises consécutives et non consécutives que les maîtrises spécialisées ;
- Ne pas attribuer de branches d'études à un programme de baccalauréat universitaire, ce qui pénalise les étudiants titulaires d'un tel baccalauréat pour l'accès à des études de maîtrise universitaire ;
- Multiplier les maîtrises universitaires spécialisées ;
- Introduire un numerus clauses déguisé.

Et plus particulièrement pour l'admission à une maîtrise spécialisée :

- Baser l'admission sur un entretien d'admission ;
- Considérer la maîtrise du français comme critère puisqu'il s'applique par défaut à tout candidat à l'immatriculation à l'Université ;
- Demander au candidat de soumettre un projet de mémoire ou un projet de recherche ;
- Demander une lettre de motivation ou un descriptif d'un projet de formation ;
- Demander des lettres de recommandations.

Plus concrètement, les facultés de l'Université de Genève ont des obligations réglementaires par rapport à leurs programmes d'études. Elles doivent :

- Attribuer à chacun de leurs programmes de **baccalauréat universitaire**, un ou plusieurs branches d'études selon la nomenclature CRUS. Cette attribution se fait à travers la base des données de l'offre de formation ;
- Indiquer pour toutes les **maîtrises universitaires consécutives** et **non consécutives** au moins une branche d'études CRUS qui donne un accès direct pour un titulaire d'un diplôme de baccalauréat universitaire ;
- Les règlements d'études des maîtrises universitaires devront spécifier quelles sont le(s) branche(s) qui donne(nt) droit à une admission directe. La mention de la branche d'études selon la liste de la CRUS peut également figurer dans les articles portant sur l'admission ;
- Les règlements d'études des maîtrises universitaires spécialisées doivent indiquer les conditions à satisfaire pour être admis (cf. 4.2.). Si un examen complémentaire est prévu, ce dernier doit faire l'objet d'un règlement interne. Dans tous les cas, les droits de recours en cas de non admission doivent être posés.

## 6. Résumé

En guise de conclusion, le tableau suivant résume l'organisation des admissions aux études de maîtrise universitaire :

	<b>Admission directe</b>	<b>Admission avec pré-requis</b>	<b>Conséquences réglementaires</b>
<b>Maîtrise universitaire consécutive</b>	Titulaires d'un baccalauréat universitaire dans la(les) branche(s) d'études correspondante(s)	Titulaires d'un baccalauréat universitaire dans d'autres branches d'études	Indiquer la (les) branche(s) d'études qui donne(nt) droit à une admission directe
<b>Maîtrise universitaire non consécutive</b>	Titulaires d'un baccalauréat universitaire dans la(les) branche(s) d'études correspondante(s)	Titulaires d'un baccalauréat universitaire dans d'autres branches d'études	Indiquer la (les) branche(s) d'études qui donne(nt) droit à une admission directe
<b>Maîtrise universitaire spécialisée</b>	Impossible	Titulaires d'un baccalauréat universitaire	Conditions admission Règlement interne pour examen complémentaire Droits de recours